

Quant aux commentaires de M. Van der Veen, je crois que vous les avez mal interprétés. J'ai examiné les faits avec lui.

Il s'agit de M. Van der Veen de la Commission des droits de la personne des Nations Unies.

Il n'a pas dit que la mesure législative se conformait au droit international. Il a déclaré que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'avait pas soutenu que la mesure était contraire au droit international. Ce sont deux choses bien distinctes.

Il a eu quelques réflexions au sujet de la dépendance des Nations Unies à l'égard de pays membres, notamment le Canada, en matière de financement. Puis, il a ajouté:

L'aide-mémoire, dont vous connaissez tous le contenu, constitue une déclaration extrêmement vigoureuse.

Depuis six ans, je fouille dans des dizaines de milliers de pages de documents du HCNUR, et je n'ai encore jamais vu une critique aussi précise adressée à un pays occidental. S'il ne dit pas que le projet de loi enfreint le droit international, cet *aide-mémoire* recommande des changements très précis au projet de loi pour le rendre conforme aux normes internationales établies par le comité exécutif.

Il est essentiel de signaler à cet égard, puisque nous parlons des dispositions de la convention, que l'article 35 nous oblige à coopérer avec le HCNUR. C'est une disposition inhabituelle pour une convention internationale, très inhabituelle.

Nous avons institué le comité exécutif pour faciliter cette collaboration. Le Canada est depuis longtemps un membre très actif de ce comité. Avec les autres pays, le Canada a élaboré certaines normes que nous ne respectons plus.

En guise de conclusion, il a fait des observations sur l'importance de l'attitude des différents États pour le développement du droit international. C'est certainement l'observation la plus vraie, ce qui montre le mieux ce que les Nations Unies pensent de la façon dont le Canada traite les réfugiés; il est d'ailleurs injuste de citer seulement deux lignes du témoignage du fonctionnaire de l'ONU. Par conséquent, il faut absolument prendre très au sérieux les propositions du député de Spadina.

Le secrétaire parlementaire l'a reconnu, le député était là du début à la fin, si ce n'est qu'il a du parler à la Chambre à un certain moment. Il était là en début de journée et il était toujours là en fin de journée. Il écoutait attentivement et rassemblait les impressions nécessaires pour savoir ce qu'il faut penser de ce projet de loi. Lorsque le député propose des motions, même si les ministériels jugent qu'elles rendent impraticable le fonctionnement rapide du nouveau système, et même si elles rendent le système en général impraticable, je trouve que ce sont des éloges à l'égard des procédures servant à s'assurer que le Canada respectera la Convention des Nations Unies, convention que nous avons signée et que nous utilisons depuis des années.

Avec une telle mesure législative, avec des méthodes de ce genre, nous méritons d'être flanqués à la porte du comité en attendant qu'un nouveau gouvernement n'établisse des normes adéquates pour le pays, des normes nous obligeant à faire preuve d'humanité à l'égard des réfugiés et n'adopte une attitude digne de nos traditions.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Immigration—Loi

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Les motions nos 22, 23, 24 et 30 étaient regroupées aux fins du débat mais seront mises aux voix séparément.

Le premier vote porte sur la motion n° 22 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Le vote par appel nominal est-il différé?

M. Friesen: Il n'y a que trois députés debout.

M. le vice-président: Il n'y a que trois députés debout. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 22 de M. Heap est rejetée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion n° 23 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 23 de M. Heap est rejetée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion n° 24 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.